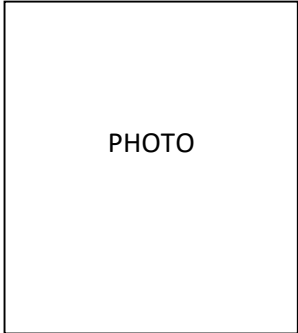


CONTRAT D'INSCRIPTION

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

Numéro	Année
...../20	2023/2024



Quotient familial CAF :
.....

Identification de l'enfant :

NOM : Prénom :

Date de naissance : Age :

Adresse :

.....

Identification des parents :

NOM : Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

Téléphone :

Loisir :

Activité :

Association ou autre :

Périodicité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Financement :

Montants devis :

Licence, inscription, adhésion :

Equipement, location, achat matériel :

Participation CCAS :

Licence, inscription, adhésion :

Equipement, location, achat matériel :

Aide totale CCAS : Reste à charge famille :

Pièces à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation CAF du mois en cours
- photo d'identité de l'enfant
- devis pour l'activité et pour l'équipement + RIB créanciers

Je soussigné(e) m'engage à avoir un bon comportement à l'école/collège en échange de l'aide du CCAS pour mon activité.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le

Le jeune,

Les parents,

Le CCAS de Notre-Dame
de Bondeville,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

ARTICLE 1 : OBJET ET PUBLIC CONCERNÉ

Le dispositif « CHECK'LOISIRS » porté par le CCAS, s'adresse aux jeunes Bondevillais, âgés de 3 à 16 ans (15 ans révolus), souhaitant pratiquer une activité de loisirs, sportive ou culturelle auprès d'une association Bondevillaise.

ARTICLE 2 : BOURSE

Cette bourse allouée permet de financer la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle de 20 enfants.

Pour les activités communales, chaque enfant peut bénéficier d'une enveloppe d'un montant maximum de 150,00 € répartie comme suit :

- un montant de 100,00 € attribué pour une licence, ou une inscription, ou une adhésion,
- un montant de 50,00 € attribué pour un équipement, ou une location, ou l'achat de matériel.

Les montants pour les activités communales sont modulables s'ils restent dans la limite de 150,00 € par enfant. S'il y a un besoin d'acheter des équipements, privilégier l'enseigne Go Sport.

L'aide sera engagée sous forme de bons de commande sur présentation des devis, et le paiement se fera directement aux créanciers sur présentation de facture(s).

Aucun autre versement ne sera fait au profit d'une autre activité que celle engagée dans le contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le quotient familial du mois en cours lors de l'inscription doit être inférieur à 700,00 €.

ARTICLE 4 : CONTRAT D'INSCRIPTION

Le contrat est à remplir directement avec les agents du CCAS, dans les bureaux du CCAS, sur les périodes définies préalablement lors de la publicité estivale dudit dispositif.

Celui-ci est écrit et signé entre l'enfant, son représentant légal et le CCAS de Notre-Dame de Bondeville.

Pour être recevable, le contrat d'inscription doit être complet, signé de toutes les parties et répondre aux conditions de ressources fixées dans l'article 3.

Il doit donc impérativement comporter un justificatif de domicile, une attestation CAF du mois en cours lors de l'inscription, une photo d'identité de l'enfant, les devis relatifs à l'activité permettant l'engagement de l'aide par le CCAS et le RIB de chaque créancier.

Le nombre de place étant limité (20 places), les dossiers, répondant aux critères de recevabilité énumérés ci-dessus, seront enregistrés par ordre d'arrivée.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le contrat est signé pour une durée d'un an, sur une année scolaire.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIE

La contrepartie, pour le loisir financé par le CCAS (tout ou partie), est l'engagement de l'enfant à avoir un bon comportement à l'école/collège.

En cas de non-respect de la contrepartie, le CCAS se réserve le droit de renouveler ou pas, ledit contrat l'année suivante.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le CCAS se dégage de toute responsabilité quant aux incidents, préjudices, accidents, dégradations qui pourrait intervenir lors des activités de loisirs de l'enfant.

Chaque famille doit contracter elle-même une assurance permettant de couvrir l'intégralité des dommages pouvant avoir lieu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose l'information des personnes concernées par l'utilisation de données à caractère personnel.

Les données recueillies à travers le contrat d'inscription à ce dispositif, sont les noms, prénoms, date de naissance, âge, adresse, téléphone, quotient familial CAF de l'enfant et de ses représentants légaux.

Une partie de ces données (nom et prénom de l'enfant) sera transmise au service comptabilité, au Trésor Public et aux créanciers (association ou autre ou l'enfant effectuera son activité et magasin ou autre ou l'enfant ira acheter son équipement, son matériel ...).

Aucune autre donnée personnelle ne sera transmise.

ARTICLE 9 : AUTORITÉ EN CHARGE DU RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La présidente du CCAS de Notre-Dame de Bondeville est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 28 juin 2023,

La Directrice du CCAS,
Pauline DELABARRE

Les parents,

.....